

VOS INTERLOCUTEURS

MAISONS DÉPARTEMENTALES
DES SOLIDARITÉS (MDS)

MAIRIE/
CCAS

MDPH

CAISSE DE
RETRAITE

ASSOCIATIONS

AIDANTS

SERVICE SOCIAL
DE LA CRAMIF

CENTRE D'INFORMATION
ET DE COORDINATION,
POINT AUTONOMIE TERRITORIAL (CIC-PAT)

VOS CONTACTS

- Plateforme téléphonique du Département de Seine-et-Marne : 01 64 14 77 77
- Site Internet : www.seine-et-marne.fr

VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ :

IMPRIMER

Département de Seine-et-Marne - Ne pas jeter sur la voie publique - juillet 2023



UN PROCHE ÂGÉ, DÉPENDANT ET/OU
EN SITUATION DE HANDICAP ?



« **Aidants, vous n'êtes pas seuls ! Le Département de Seine-et-Marne et ses partenaires vous accompagnent et sont présents à vos côtés, pour alléger votre quotidien. 77** »

Jean-François Parigi, Président du Département de Seine-et-Marne
Bernard Cozic, vice-président du Département en charge des solidarités

QUI SONT LES AIDANTS ?

Une personne est considérée comme un « aidant » lorsqu'elle **s'occupe quotidiennement d'un proche dépendant, handicapé ou malade**, quel que soit son âge, qu'il s'agisse d'un membre de sa famille ou non.

« Aider un proche est un devoir, mais il provoque aussi isolement social, épuisement physique et moral. Lorsque nous acceptons que des aidants extérieurs et des professionnels prennent le relais, nous pouvons enfin respirer, prendre soin de nous, aller chez le coiffeur, faire les courses et voir du monde autre que l'aidé, partir plusieurs jours sans être « aidant » : Vivre pour soi. Quel apaisement ! »

Christine, aidante

QUELS ACCOMPAGNEMENTS POUR LES AIDANTS ?



Écoute et information



Formation



Prise de répit



Aide dans les démarches



Rencontre
et partage d'expérience

POURQUOI DES CARTES AIDANT / AIDÉ ?

Les cartes aidant / aidé ont été conçues pour **prévenir les situations accidentelles** de la vie quotidienne.

Par définition, **un aidé** est une personne fragile, dont l'autonomie est limitée, que ce soit pour des raisons physiques ou médicales. Un aidé peut se trouver confronté, dans la vie quotidienne, à des situations qui nécessitent qu'une personne extérieure, lui vienne en aide et contacte son aidant.

De la même manière, **un aidant** peut se trouver dans une situation difficile et ne plus être en mesure de s'occuper de son aidé (accident, hospitalisation en urgence, etc.). En ces circonstances, une personne extérieure pourrait prévenir l'aidé de l'indisponibilité ponctuelle de son aidant, et lui permettre d'y pallier plus rapidement.

LES CARTES AIDANT / AIDÉ : COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

- Les cartes aidant / aidé fonctionnent **par paire**
- Aidant et aidé remplissent les cartes qui les concernent, en veillant à bien renseigner les différents champs demandés.
- Aidant et aidé **conservent ensuite leur carte avec leurs autres papiers**, qu'ils emportent généralement avec eux lors de leurs déplacements.
- Si une situation difficile se présente, cette carte donne les indications importantes à toute personne extérieure susceptible d'agir pour l'aidant ou l'aidé.



OÙ SE PROCURER LES CARTES ?

Auprès de la Maison départementale des solidarités ou du Centre d'information et de coordination - Point autonomie territorial (CIC-PAT) les plus proches de votre domicile.

Liste et coordonnées sur seine-et-marne.fr